

# SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN SEINE- NORMANDIE

*Déclinaison du programme de mesures*

## PLAN D' ACTIONS OPÉRATIONNEL TERRITORIALISÉ (PAOT) de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature de l'AUBE 2022-2027





## Édito de Mme la Préfète

*Sur la plupart du territoire aubois, les ressources en eaux souterraines et superficielles deviennent de plus en plus fragiles, avec des situations de tension quantitative préoccupantes qui s'accroissent sous l'effet du changement climatique.*

*Dans ce contexte, la reconquête de la qualité des masses d'eau, la gestion partagée et durable des ressources en eau et la préservation de la biodiversité constituent autant d'enjeux fondamentaux. Ce défi collectif ne pourra être relevé que si des actions adaptées et proportionnées sont mises en œuvre au plus tôt après avoir été construites collégalement.*


*Pour y répondre, l'État et ses opérateurs regroupés au sein de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) accompagnent et impulsent une stratégie pour la préservation et la reconquête de la ressource en eau.*

*Le présent **Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé** (PAOT) propose une liste d'actions concrètes à mener à l'échelle du département de l'Aube pour la période 2022-2027. Son objectif est d'atteindre le bon état des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau, en déclinaison directe du programme de mesure réaliste du SDAGE Seine Normandie sur cette même période.*

*Ce document constitue la feuille de route partagée avec les différents acteurs départementaux dans les principaux domaines de l'Agriculture, de l'Assainissement, de l'Industrie, des Milieux aquatiques et de la Ressource en eau.*

*Les priorités d'action que nous portons n'ont de sens que si elles sont réellement partagées et qu'elles concilient les dynamiques économiques et écologiques de nos territoires pour s'adapter au mieux aux différents changements de nos contextes climatiques, économiques et sociaux.*

*Afin d'assurer la préservation et de permettre la reconquête de nos ressources en eau et de la biodiversité, j'appelle tous les acteurs de notre territoire, à se mobiliser aux côtés des services de l'État pour mettre en œuvre ce plan d'action, ambitieux mais nécessaire.*

  
Cécile DINDAR

# Sommaire

## Avant-Propos

<b>1. Contexte de réalisation du PAOT.....</b>	<b>5</b>
1.1 Le PAOT 2022-2027 : D'où vient-il ?.....	5
1.2 Les enjeux du PAOT 2022-2027.....	6
<b>2. Les spécificités du PAOT 2022-2027.....</b>	<b>6</b>
2.1 Le dernier cycle 2022-2027.....	6
2.2 Les règles retenues.....	7
2.3 Le processus d'élaboration.....	8
<b>3. De la stratégie du bassin Seine Normandie à la stratégie départementale.....</b>	<b>8</b>
3.1 Rappel de l'État des lieux du SDAGE 2022-2027.....	8
3.2 Enjeux environnementaux locaux et défis du SDAGE 2022-2027.....	8
3.3 Constat d'une ressource en eau dégradée et fragilisée.....	9
<b>4. Bilan global du PAOT précédent sur la période 2019-2021 dans le département de l'Aube....</b>	<b>11</b>
4.1 répartition globale des actions.....	11
4.2 État d'avancement des actions du PAOT au 1er semestre 2022.....	11
4.3 Enseignements pour les principaux groupes d'actions du PAOT 2019-2021.....	12
<b>5. Déclinaison opérationnelle du PAOT 2022-2027.....</b>	<b>12</b>
5.1 Agriculture.....	13
5.2 Assainissement.....	15
5.3 Industrie/Artisanat.....	17
5.4 Milieux aquatiques.....	18
5.5 Ressources en eau.....	23
5.6 Leviers disponibles, Organisation du suivi des PAOT.....	25



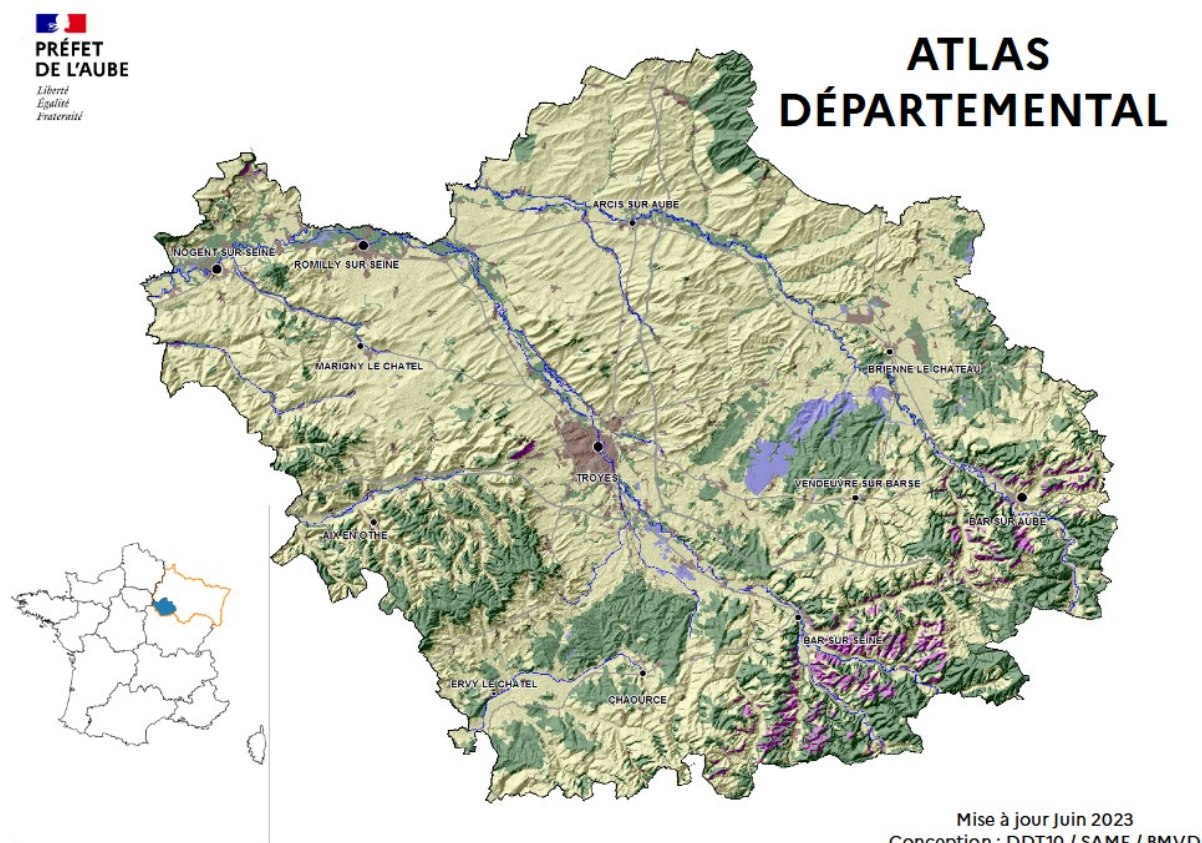
## Avant-propos

Le département de l'Aube est situé sur la façade sud-ouest de la région Grand Est. Il est limitrophe des départements de la Marne au nord, de la Haute-Marne à l'est, de la Côte d'Or au sud-est, de l'Yonne au sud-ouest et de la Seine-et-Marne à l'ouest.

L'Aube comporte 431 communes comptant 310 242 habitants (source : Recensement population 2019 de l'INSEE).

D'après la statistique agricole annuelle de 2020 (Agreste), sa superficie totale est de 6 004 km<sup>2</sup> dont 149 000 ha de forêts et environ 380 000 hectares de surface agricole utilisée. Cette dernière comprend environ 208 100 ha de céréales, 65 700 ha de production oléoprotéagineuse et seulement 20 900 ha de superficie toujours en herbe (STH).

Depuis plusieurs décennies, une diversification des productions est amorcée avec notamment le développement des cultures légumières (par exemple, la pomme de terre sur 6 600 ha). La vigne occupe 7 244 ha sur la Côte des Bars, les communes de Montgueux et de Villenauxe-la-Grande.



L'Aube fait partie du grand bassin parisien : il est caractérisé par des plaines entrecoupées par les rivières Aube et Seine, et des affleurements calcaires, auréoles du Bassin Parisien, qui portent des vignes d'appellation Champagne.

Cinq régions naturelles peuvent être distinguées :

- la Champagne crayeuse
- la Champagne humide
- le Nogentais
- le Barrois
- le Pays d'Othe

En 1965, le Lac de la Forêt d'Orient fut créé pour gérer les besoins en eau de la région parisienne, éviter les grandes crues de la Seine et soutenir les étiages. Les lacs du Temple et Amance ont été achevés quant à eux en 1990. Ils représentent un total de plus de 5 000 ha de surface en eau, pour un volume de 375 millions de m<sup>3</sup>.

Les principaux secteurs d'activités du département de l'Aube sont l'industrie agro-alimentaire (silos, stockage d'engrais, de produits agro-pharmaceutiques et de produits toxiques, sucreries, distilleries, déshydratations, ...), les industries métallurgiques et mécaniques, dont les traitements de surfaces, les papeteries, le textile (avec les teinturiers) ainsi que le travail du bois, la valorisation des déchets et leur stockage (y compris les déchets nucléaires).

Les entrepôts de logistique sont en net développement dans le département sur plusieurs parcs d'activités. Dans le domaine de la production d'énergie, le département se caractérise principalement par l'existence du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Nogent-sur-Seine, mais aussi par un développement assez récent et rapide des énergies renouvelables (parcs éoliens, méthanisation, photo-voltaïque).

Il est plus que jamais nécessaire de mieux prendre en compte les enjeux de notre territoire pour prioriser les actions de reconquête de la qualité et quantitative des masses d'eaux attendues par le SDAGE 2022-2027 et la Directive européenne cadre sur l'eau.

Le Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) de l'Aube a été élaboré en ce sens. Sur la base d'une analyse fine et sectorisée du département, il identifie les situations pour lesquelles la reconquête des masses d'eaux superficielles sera la plus facilement accessible à l'horizon 2027.

# 11. Contexte

## 1.1 Le PAOT 2022-2027 : D'où vient-il ?

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 a fixé pour les États-membres de l'Union Européenne des objectifs à atteindre pour la reconquête de la bonne qualité des milieux aquatiques, avec des échéances imposées. Les principaux objectifs environnementaux de la DCE sont :

- l'atteinte du bon état des milieux aquatiques sur tout le territoire européen (échéance initiale de 2015) et la non-dégradation des ressources en eau et des milieux ;
- la réduction ou la suppression des rejets des substances dangereuses prioritaires ;
- le respect des objectifs des zones protégées.

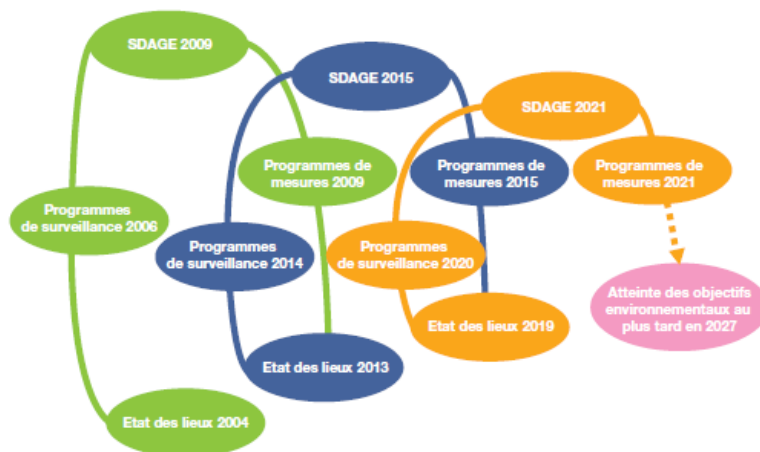
La première échéance pour le retour au bon état des masses d'eau, fixée en 2015, n'a pas été atteinte pour un certain nombre de masses d'eau. L'échéance suivante a été repoussée en 2021, avec possible report ultime en 2027. Les dérogations permettant le report à 2021 ou 2027 ou définissant des objectifs moins stricts doivent être justifiées par des motifs d'ordre technique (absence de technique suffisamment efficace), naturel (délai de réaction du milieu) ou économique (coûts jugés disproportionnés) et soumises à consultation du public.

Pour atteindre les objectifs environnementaux, la DCE définit une méthode s'appliquant à chaque grand bassin hydrographique (le Rhin, la Meuse, la Seine et le Rhône pour la région Grand Est) reposant sur différentes étapes :

- l'état des lieux, qui constitue la phase de diagnostic ;
- le plan de gestion (SDAGE en France), qui définit le niveau d'ambition à atteindre ;
- le programme de mesures (PDM) qui définit dans les grandes lignes les types d'actions à mettre en œuvre et les coûts globaux associés ; le programme de surveillance qui permet d'établir l'état des eaux et d'évaluer le processus.

Sur le bassin Seine-Normandie, le SDAGE pour le cycle 2022-2027, ainsi que son programme de mesures ont été arrêtés le 23 mars 2022 par le Préfet coordonnateur de bassin.

L'ambition de ce SDAGE 2022-2027 est notamment d'améliorer l'état écologique (ou bon potentiel) des rivières et passer de 32 % des rivières du bassin en bon état (état des lieux 2019) à 52 % à l'horizon 2027.



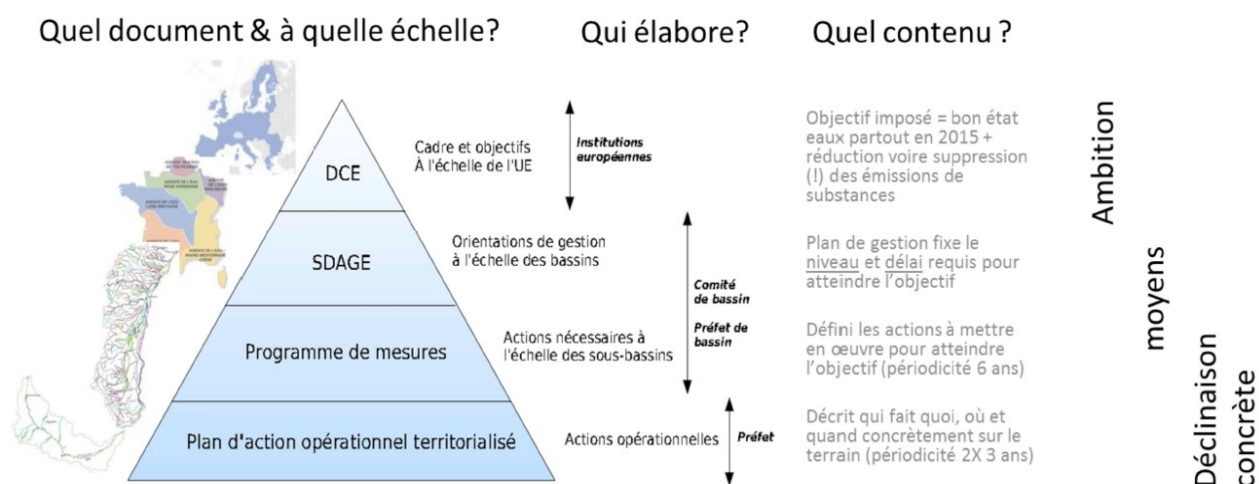
*Nota bene :* chaque couleur correspond à un cycle de gestion. Les dates mentionnées sont les dates d'adoption des documents par les autorités compétentes.

Des objectifs de réduction ou de suppression de plus d'une cinquantaine de substances ou familles de substances en fonction de leur dangerosité sont également visés et les normes en vigueur doivent être respectées sur les zones protégées (captages utilisés pour l'eau potable, zones remarquables pour la faune et la flore, etc.).

Les principales mesures identifiées dans le Programme de Mesure (PDM) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie concernent :

- La restauration hydro-morphologique des rivières ;
- La mise en place de plans d'actions sur les captages, et en particulier sur les captages identifiés comme prioritaires et sensibles, avec un développement attendu de l'agroécologie ;
- L'amélioration de la qualité des rejets d'assainissement et de la gestion des eaux pluviales, ainsi que des rejets industriels ;
- L'amélioration de la gestion des prélèvements d'eau qui menacent les nappes.

Le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) permet de rendre opérationnel au niveau départemental le Programme de Mesure. Ces domaines d'actions sont les mêmes que ceux ciblés par les Programmes de mesures de chaque bassin.



## 1.2 Les enjeux du PAOT 2022-2027

L'enjeu principal du Plan d'Action Opérationnels Territorialisés (PAOT) est de répondre aux objectifs environnementaux de la DCE (bon état, réduction des substances,...) en déclinant les mesures du Programme de Mesures en actions concrètes au niveau local.

Ces actions concrètes constituent la feuille de route des MISEN<sup>1</sup> et sont les priorités communes de tous les services de l'État à mettre en œuvre sur le territoire. Il est donc primordial de mobiliser de manière optimale les moyens humains, techniques et financier des MISEN.

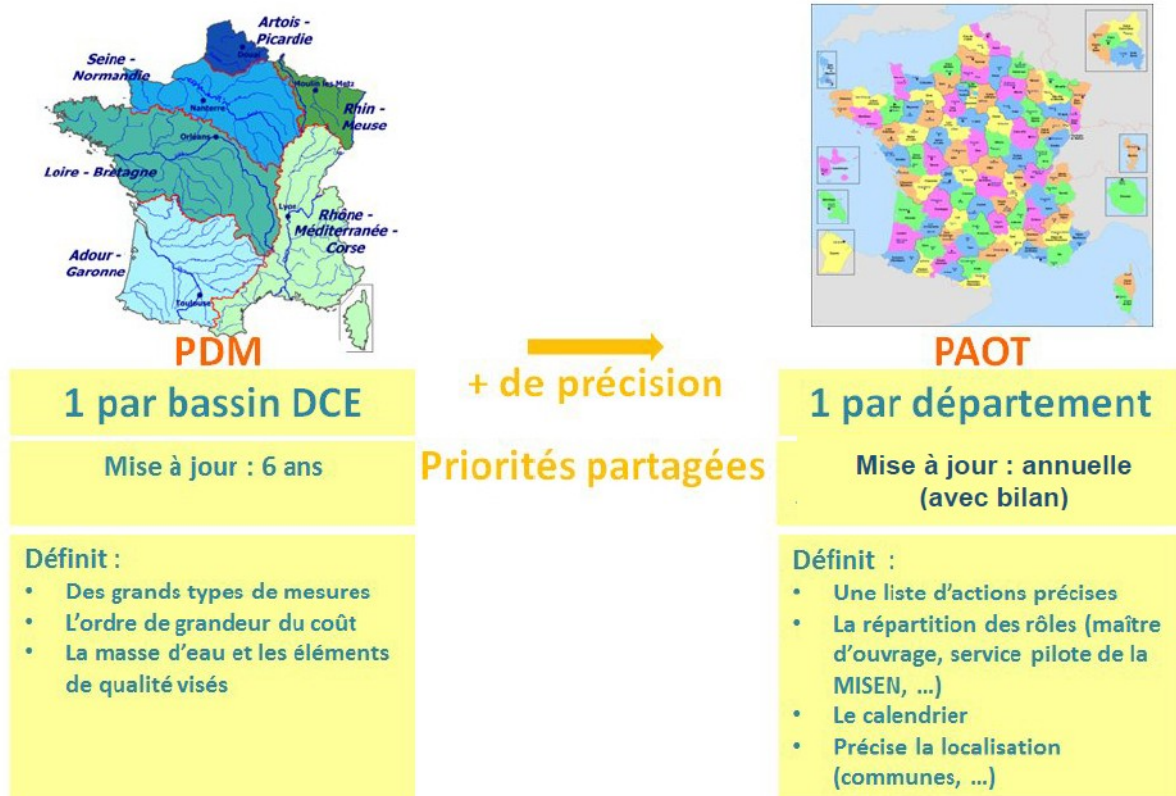
## 2. Les spécificités du PAOT 2022-2027

### 2.1 Le dernier cycle 2022-2027

Le PAOT 2022-2027 couvre le dernier cycle de la DCE, d'où une exigence accrue de résultats afin d'atteindre les objectifs environnementaux de la DCE.

<sup>1</sup> MISEN : Mission inter-services de l'eau et de la nature





Pour cela, l'ambition est de réussir à **mobiliser les maîtres d'ouvrages** et à cet effet, il est donc particulièrement important :

- **d'amplifier le pilotage, le suivi et le rendu compte pour être au rendez-vous de 2027 ;**
- **d'assurer la communication** pour que les territoires intègrent les actions des PAOT dans leurs projets.

## 2.2 Les règles retenues

**Le PAOT est décliné pour les 6 années du dernier cycle afin de** concentrer les efforts à mener sur l'émergence et l'accompagnement des actions prioritaires.

Afin de séquencer les actions à réaliser sur les 6 ans et de maintenir une dynamique entre les services de l'État et les acteurs locaux, **des feuilles de route annuelles seront élaborées. Elles seront communes** aux différents services chargés de sa mise en œuvre (DREAL, DDT, Agence de l'eau, autres services, établissement de l'État...).

**La feuille de route constituée par l'ensemble des actions du PAOT sera alors actualisée chaque année** en se basant sur les niveaux d'avancement et les bilans annuels (N-1). Cela consistera à :

- Inscrire **les actions à réaliser d'urgence** (année N), avec une meilleure réactivité au regard de l'évolution du contexte local et bassin ;
- **archiver les actions terminées ou à abandonner.**

L'objectif du PAOT est de décliner au maximum les mesures prévues au Programme de Mesures 2022-2027 du SDAGE. Un point majeur d'attention est que ce programme soit **équilibré, partagé et ambitieux.**

## 2.3 Le processus d'élaboration

Le travail de construction du PAOT 2022-2027 a été mené en se basant sur :

- Le guide national pour la déclinaison des programmes de mesures en plan d'actions opérationnel territorialisé V.2-septembre 2021, traduit en une « Note d'orientation pour la déclinaison du PDM Cycle 3 (2022-2027) en PAOT » sur chaque bassin.
- Le courrier de la Préfète de la région Grand Est – Lancement de l'élaboration des plans d'actions opérationnels territorialisés pour la période 2022-2027 du 28 juillet 2021.

→ Élaboration technique :

Des ateliers de travail thématiques («Milieux aquatiques», «Assainissement», «Pollutions agricoles diffuses», « Ressources/Prélèvements » et «Rejets industriels et artisanaux») ont réuni des équipes composées de représentants des services et opérateurs de l'État.

Sur la base de la connaissance de l'état des eaux, des pressions exercées sur les milieux aquatiques et de contextes locaux spécifiques, ces équipes ont pré-ciblé un certain nombre d'actions à mettre en œuvre sur le territoire.

→ Concertation territoriale :

Au préalable de la validation du PAOT, une concertation a été menée avec les principaux acteurs locaux concernés par les projets d'action.

## 3. De la stratégie du bassin Seine Normandie à la stratégie départementale

### 3.1 Rappel de l'État des lieux du SDAGE 2022-2027

Le PAOT s'appuie tout d'abord sur la situation de chacune des masses d'eaux superficielles et souterraines établi lors de l'état des lieux du SDAGE réalisé en 2019 dont les différentes cartographies départementales sont annexées au présent document (annexes 1 à 6) :

L'état global des masses d'eaux souterraines reste médiocre pour la majeure partie du territoire aubois à l'exception des secteurs amont de la Seine et de l'Aube et des zones de corridors fluviaux de ces deux cours d'eau (cf Annexe 1) ; cette situation est en particulier influencée par l'état chimique de ces masses d'eau souterraine (cf Annexe 2) conjugué à l'état quantitatif de la masse d'eau de craie de champagne sud et centre (cf Annexe 3).

L'état des masses d'eaux superficielles reste également très dégradé (cf annexe 4) du fait d'un état chimique dégradé sur 45 % de ces masses d'eau (cf Annexe 5) et d'un état écologique plus nuancé en fonction des milieux (cf Annexe 6).

### 3.2 Enjeux environnementaux locaux et défis du SDAGE 2022-2027

Les enjeux environnementaux du PAOT de l'Aube s'inscrivent pleinement dans les principaux défis issus du SDAGE du bassin Seine-Normandie et de son programme de mesures :

o **Défi n° 1 : Réduction des pollutions ponctuelles ;**

Ce défi concerne les pollutions engendrées par les rejets provenant de l'assainissement des collectivités (eaux usées et eaux pluviales), de l'industrie et de l'artisanat.

L'Aube compte 82 systèmes d'assainissement collectifs dont 4 ont été identifiés sur la base des rapportages 2016 et 2018 qui pourraient alimenter le contentieux européen.

Ainsi, même si la situation des stations de traitement des eaux usées des collectivités comme des industriels s'est améliorée de façon satisfaisante au cours du dernier cycle dans le département, il reste des mesures à mettre en œuvre en particulier sur les réhabilitations des réseaux de collecte pour atteindre le bon état des masses d'eau à l'échéance 2027.

**o Défi n°2 : Protection et restauration des milieux aquatiques et humides ;**

Les cours d'eau sont des milieux dynamiques dont le bon fonctionnement dépend de leur hydromorphologie (état physique global du cours d'eau qui tient compte de l'hydrologie (débit), de la morphologie (formes du lit et des berges), et de la continuité écologique. Depuis plusieurs décennies le développement des activités anthropiques dans le département a considérablement impacté et altéré les rivières, les zones humides, les étangs, etc.

Les actions du PAOT précédent ont permis d'obtenir des résultats visibles en termes de renaturation et de restauration de ces milieux, mais la structuration de gouvernance sur la gestion des milieux aquatiques (compétence GEMAPI) doit permettre de dynamiser ce défi majeur.

**o Défi n° 3 : Réduction des pollutions diffuses ;**

Le défi est considérable dans l'Aube compte tenu de l'altération des masses d'eau souterraines et superficielles par les nitrates qui est parfois conjuguée avec la présence de molécules phytosanitaires ; le PAOT 2022-2027 met en avant les actions d'animations agricole visant l'optimisation des pratiques agricoles et leur raisonnement afin de limiter les transferts de ces produits vers les eaux superficielles ou souterraines ; ces actions prioritaires se placent toutefois dans un souci de faisabilité technique et économique.

**o Défi n° 4 : Gestion quantitative de la ressource en eau.**

La gestion quantitative de la ressource en eau vise à garantir des niveaux d'eau suffisants dans les nappes et les cours d'eau compatibles avec le respect de la vie aquatique et des usages humains, afin d'éviter les situations de tension sur la ressource et de crise.

Dans l'Aube ce sont surtout les eaux souterraines qui sont de loin les plus sollicitées, et afin de parvenir à une gestion partagée et raisonnée de la ressource en eau ; les objectifs visés sont de diversifier et de sécuriser les sources d'alimentation pour un partage équilibré de la ressource avec un maximum de sobriété des usages.

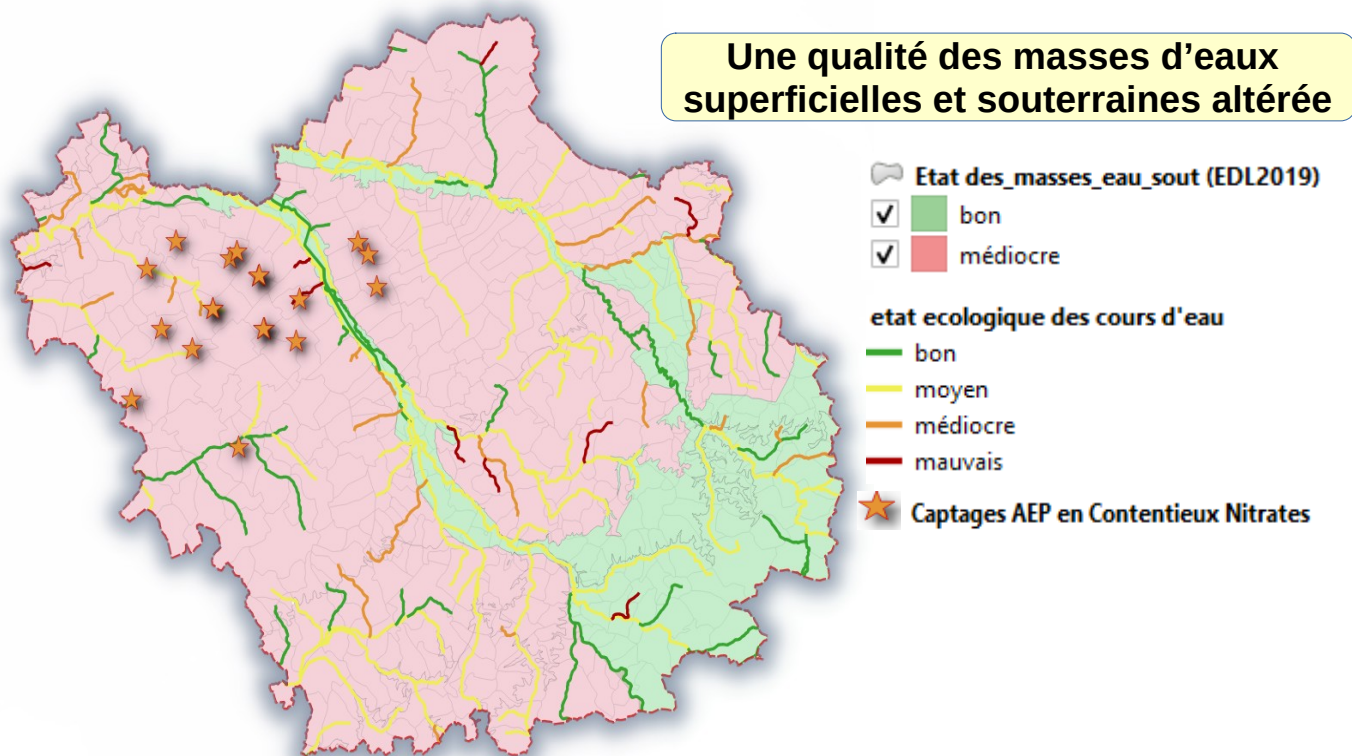
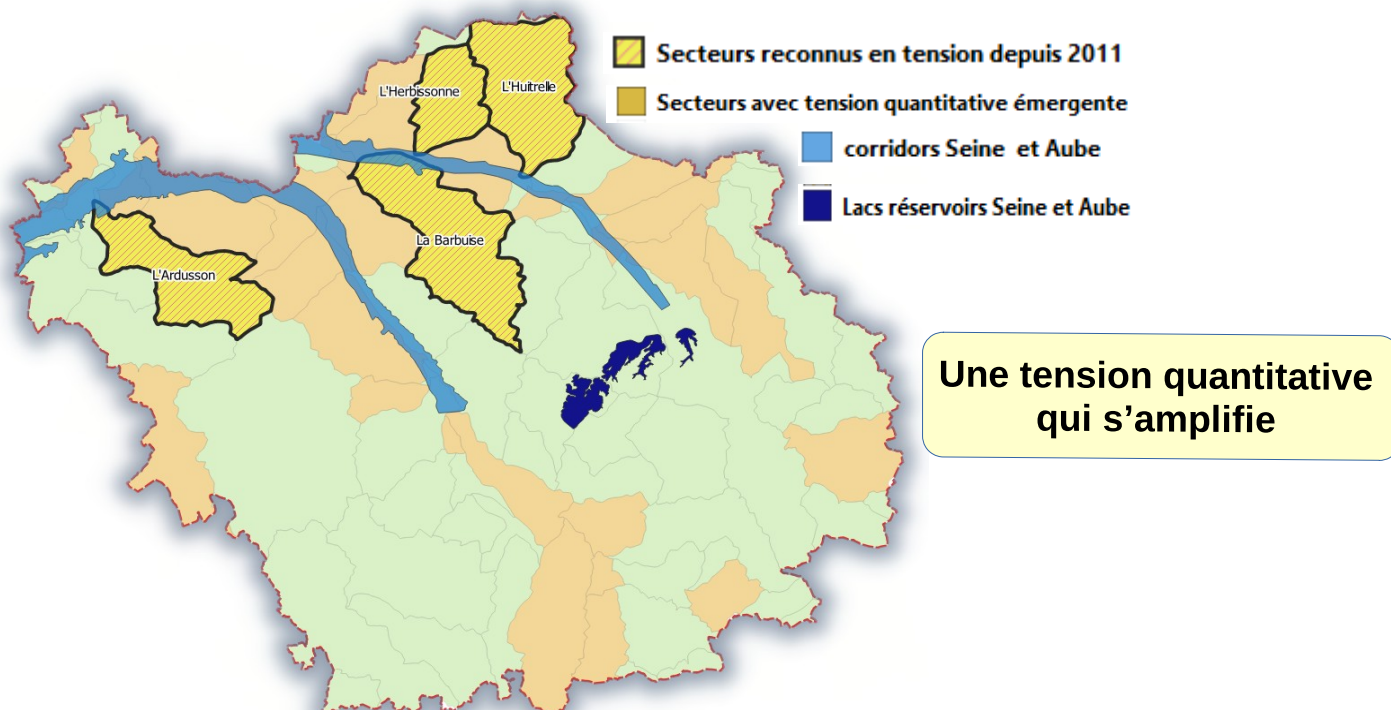
### 3.3 Constat d'une ressource en eau dégradée et fragilisée

Le département de l'Aube est caractéristique d'un territoire rural avec une communauté d'agglomération importante centrée la ville de Troyes, il se caractérise spécifiquement par :

- l'existence d'une agriculture productive dans les grandes plaines de Champagne grâce à l'utilisation des fertilisants chimiques et de l'irrigation ;
- son attrait économique du fait de sa proximité avec le bassin parisien et de ses différents accès autoroutiers ;
- la présence de deux lacs réservoirs Aube et Seine gérés par l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- le territoire à risque inondation de l'agglomération troyenne avec d'importants travaux de réhabilitation des digues déjà engagés, qui nécessitent d'être poursuivis (avenant du PAPI, portant le montant du programme à 70 millions d'euros pour intégrer la réfection des digues du centre-ville et celle de la digue de la Morge sur le lac réservoir Seine).

Au-delà d'une problématique d'altération de la qualité des eaux souterraines du fait de la présence marquée des nitrates dans les eaux ainsi que de molécules phytosanitaires et de métabolites, les dernières années ont été marquées par :

- des épisodes de sécheresse plus fréquents et plus longs qu'auparavant ;
- une amplification des situations de très faibles débits des cours d'eau et une certaine récurrence de leurs assèchs, en particulier dans le secteur de la Craie (nord du département) et en tête de bassin versant ;
- des difficultés grandissantes de recharge hivernale des nappes d'eau souterraines (cf printemps 2017, 2019 et 2022) ;
- l'apparition de nouveaux secteurs en situation de tension quantitative, avec une demande significative de nouveaux prélèvements (en particulier pour l'irrigation, mais aussi pour le développement économique et industriel du territoire).





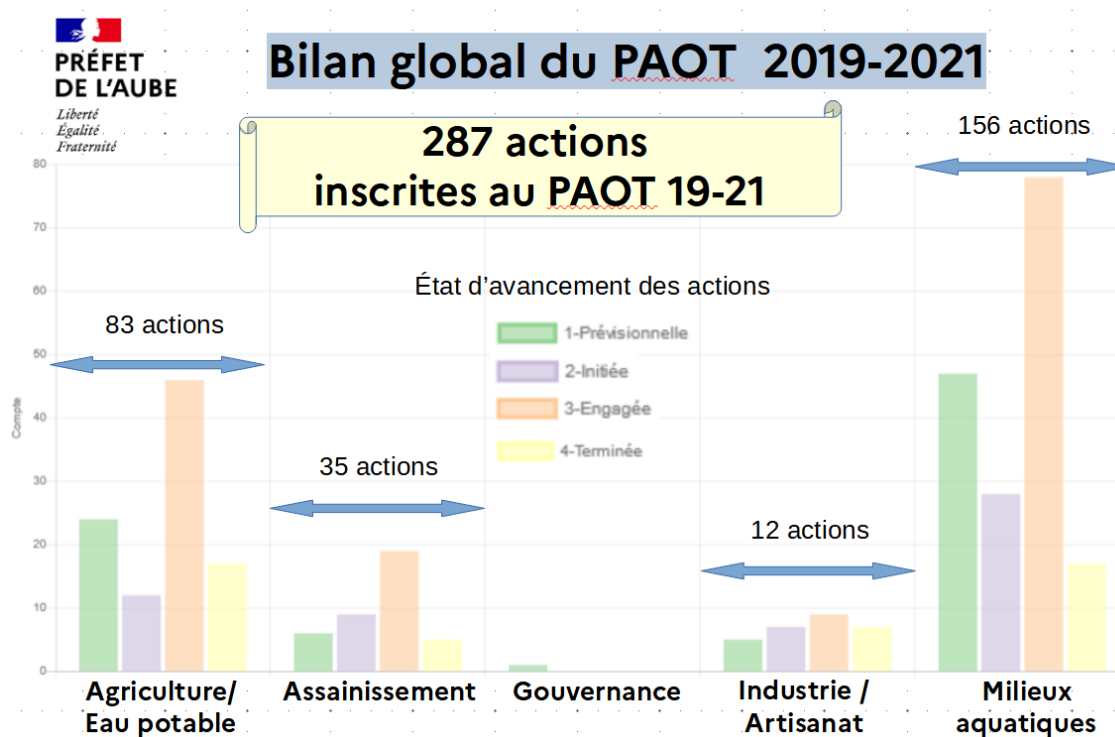
## 4. Bilan global du PAOT précédent sur la période 2019-2021 dans le département de l'Aube

### 4.1 Répartition globale des actions

Le PAOT 2019-2021 comportait 287 actions dont :

- 156 actions sur la thématique des milieux aquatiques ( y compris les zones humides et la continuité écologique)
- 83 actions liées à l'agriculture et au domaine de l'eau potable,
- 35 actions pour l'assainissement,
- 12 actions pour l'industrie et l'artisanat.

### 4.2 État d'avancement des actions du PAOT au 1<sup>er</sup> semestre 2022



Ainsi ce sont donc plus de 50 % des actions qui ont été finalisées ou qui sont en cours de réalisation au terme de ce plan d'actions opérationnel ce qui est un résultat très honorable et dont il faut féliciter l'ensemble des acteurs départementaux pour leur implication dans l'ensemble des actions structurantes et prioritairement à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs recherchés d'amélioration des masses d'eau.

## 4.3 Enseignements pour les principaux groupes d'actions du PAOT 2019-2021

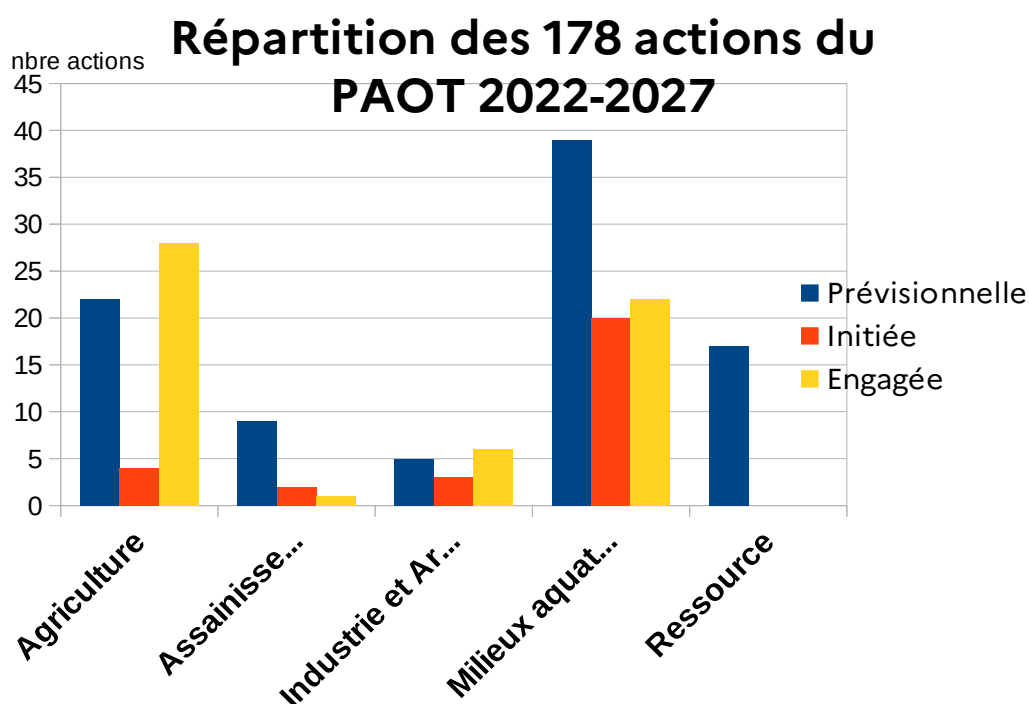
Dans le domaine de la préservation des milieux aquatiques, les priorités d'action du SDDEA se sont portées sur les axes structurants de l'Aube et de la Seine ; le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) a concentré ses actions sur le bassin versant de l'Armanche. Aussi, le nombre de programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE) à l'échelle départementale est important.

Pour ce qui concerne les actions liées à l'Eau potable en lien avec l'agriculture l'avancement le plus significatif, au cours du PAOT 2019-2021, a concerné les actions relatives aux études de délimitation et de détermination des zones à enjeux des aires d'alimentation des captages les plus dégradés par les nitrates et les produits phytosanitaires ; les plans d'actions pour une reconquête effective de la qualité des eaux souterraines sur ces aires restent à poursuivre pour tenter d'obtenir des résultats plus probants de reconquête de la qualité des eaux ;

Dans le domaine de l'assainissement, les actions mises en œuvre concernent en grande partie les travaux ciblés sur les réseaux, du fait que le parc des stations d'assainissement du département est désormais globalement en bon état à quelques exceptions prêt qui font d'ailleurs l'objet d'actions à reconduire sur le nouveau PAOT 2022-2027.

## 5. Déclinaison opérationnelle du PAOT 2022-2027

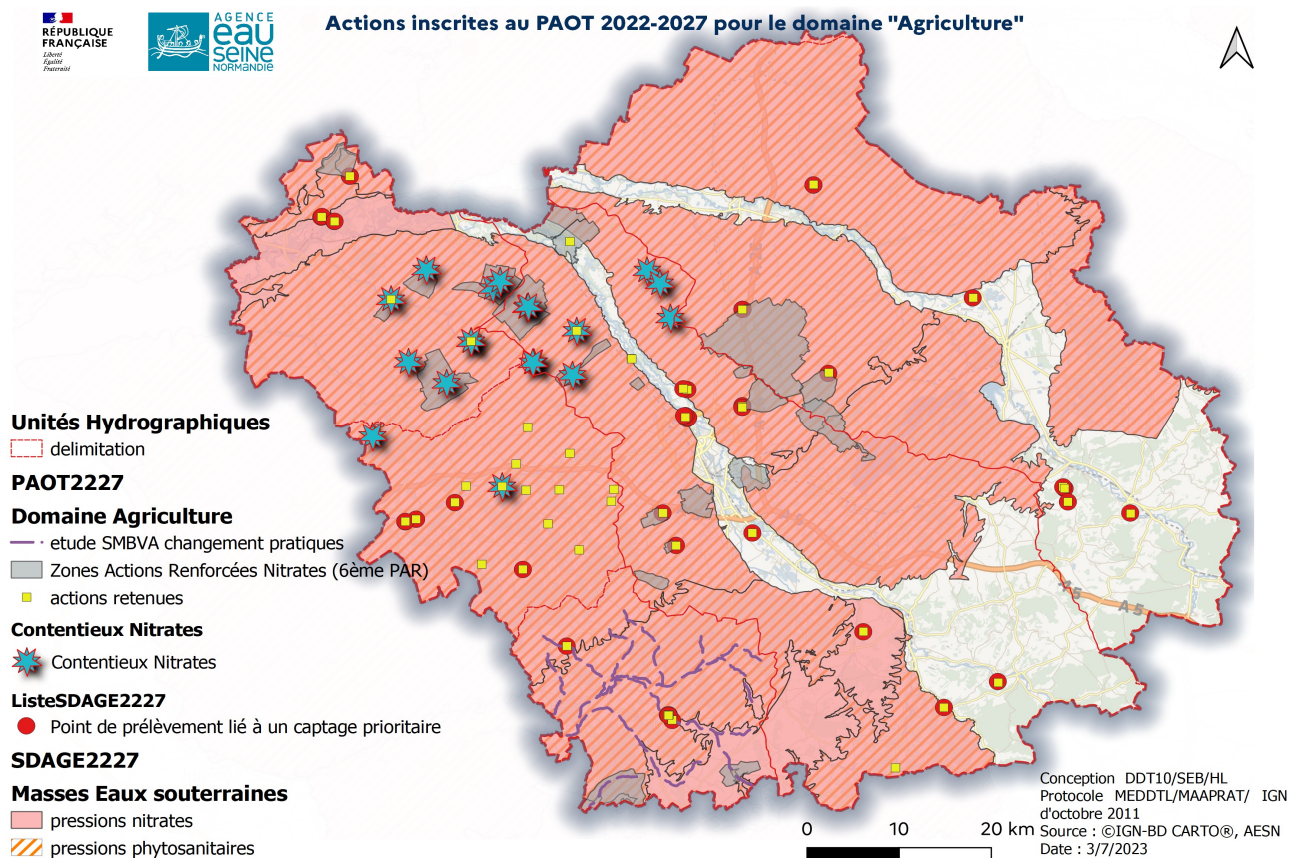
Dans le prolongement du PAOT précédent, le PAOT 2022-2027 est le fruit d'une construction collaborative entre les différents services acteurs du territoire, les services de l'État ainsi que l'Agence de l'eau Seine-Normandie ; plus concis pour être plus efficace et plus lisible, le PAOT 2022-2027 est constitué de 178 actions unitaires regroupées dans les thématiques de l'agriculture, de l'Assainissement, de l'industrie et l'artisanat, les milieux aquatiques et la ressource en eau.



## 5.1 Agriculture

Une forte proportion des masses d'eau souterraines du département sont soumises à des pressions polluantes d'origine agricole en particulier des nitrates et des produits phytosanitaires.

Il convient donc de protéger ces masses d'eaux en agissant au niveau des aires d'alimentation des captages d'eau potable.



Dans ce contexte, les actions du PAOT sont construites autour de deux cibles :

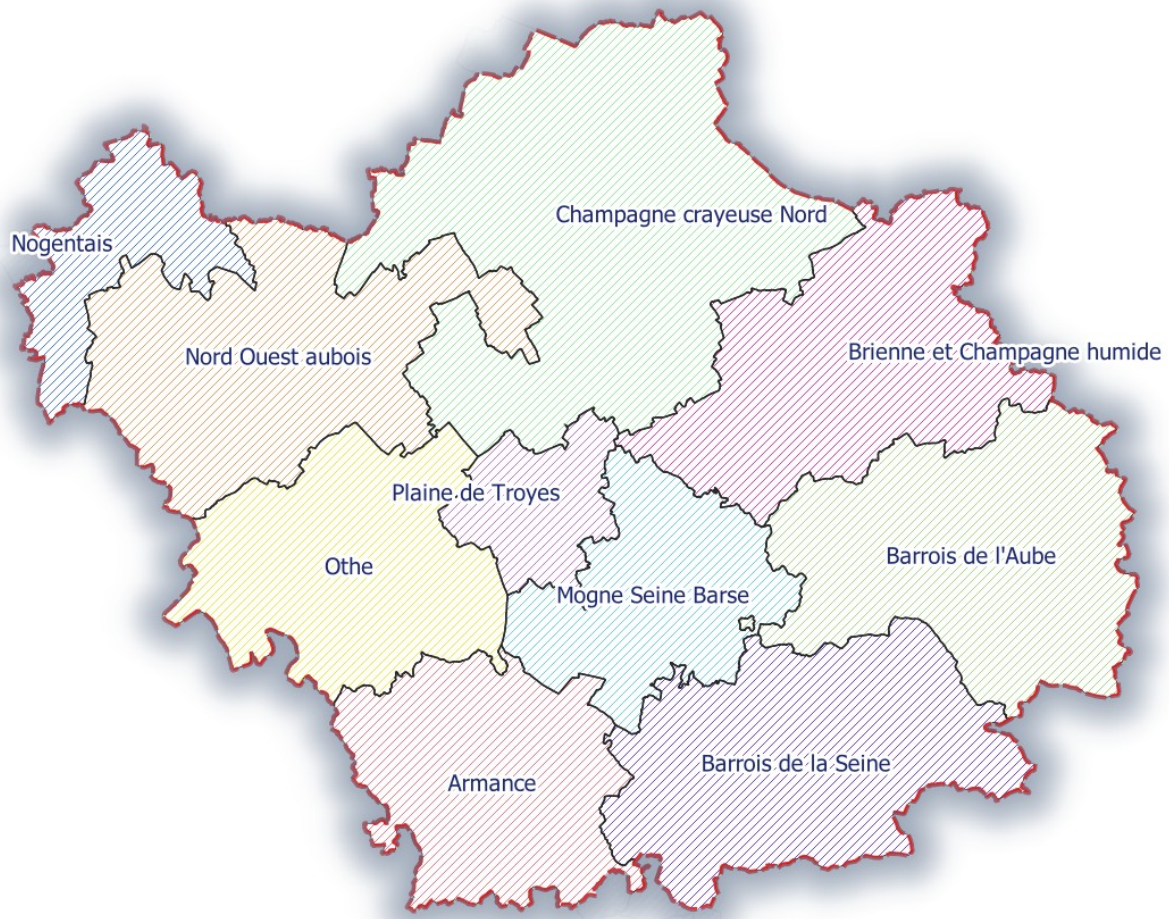
- les **captages prioritaires** (dits « captages grenelle » et « conférence environnementale »),
- les **captages sensibles** définis par le SDAGE 2022-2027 , dégradés par des pollutions d'origine agricoles.

Les actions mises en place concernent des actions plus spécifiques auprès du monde agricole, telles que l'élaboration d'un plan d'action sur les AAC (AGR0503) et la mise en place d'outils garantissant des résultats pérennes et efficaces sur la ressource en eau (AGR0401 : maîtrise foncière, filières à bas niveau d'impact, valorisation de l'herbe, etc.).

**Sur le secteur de l'Armanche** ( Unité Hydrographique de l'Yonne Aval), le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon ( SMBVA) mène une étude, avec participation de l'ensemble des acteurs de l'eau, pour déterminer les freins et définir des leviers à un changement de pratique des méthodes de production agricole.

**Sur l'ensemble du département**, le SDDEA a lancé des Schémas Directeurs d'Alimentation en eau Potable pour adapter son patrimoine de captages au changement climatique (volet quantitatif, stratégie 2100) et aux aspects qualitatifs (cf carte ci-dessous).





**La méthode mise en place pour l'établissement du PAOT 2022-2027** a consisté, pour les captages SDAGE 2022-2027 ciblés sur des masses d'eau dégradées, à :

- **réaliser un bilan du PAOT** précédent en mettant à jour la réalisation de l'étape de chaque action (prévisionnelle/en cours/terminée) et de proposer une nouvelle étape **pour 2022**.

- **inscrire au PAOT 2022-2027** quelques nouvelles actions pour des captages nouvellement intégrés à la liste du SDAGE 2022-2027 qui n'étaient pas dans le précédent PAOT selon les critères ci-dessous :

- Priorisation des efforts sur les captages prioritaires et sensibles (retenus par l'AESN),
- Maintien des captages situés dans les ZAR,
- En tenant compte de l'actualité locale (schémas, animation territorialisée, situation de « pré » contentieux nitrates, présence de métabolites de molécules phytosanitaires),
- Sortie des actions terminées et des captages abandonnés (hors critères précédents).

Le détail des actions inscrites au PAOT 2022-2027 dans le domaine Agriculture et Eau potable est fourni en annexe 8 de ce document.

Cette liste pourra évoluer en fonction des connaissances, de la déclinaison et de l'avancement des schémas d'alimentation en eau potable, et des problématiques émergentes.

## 5.2 Assainissement

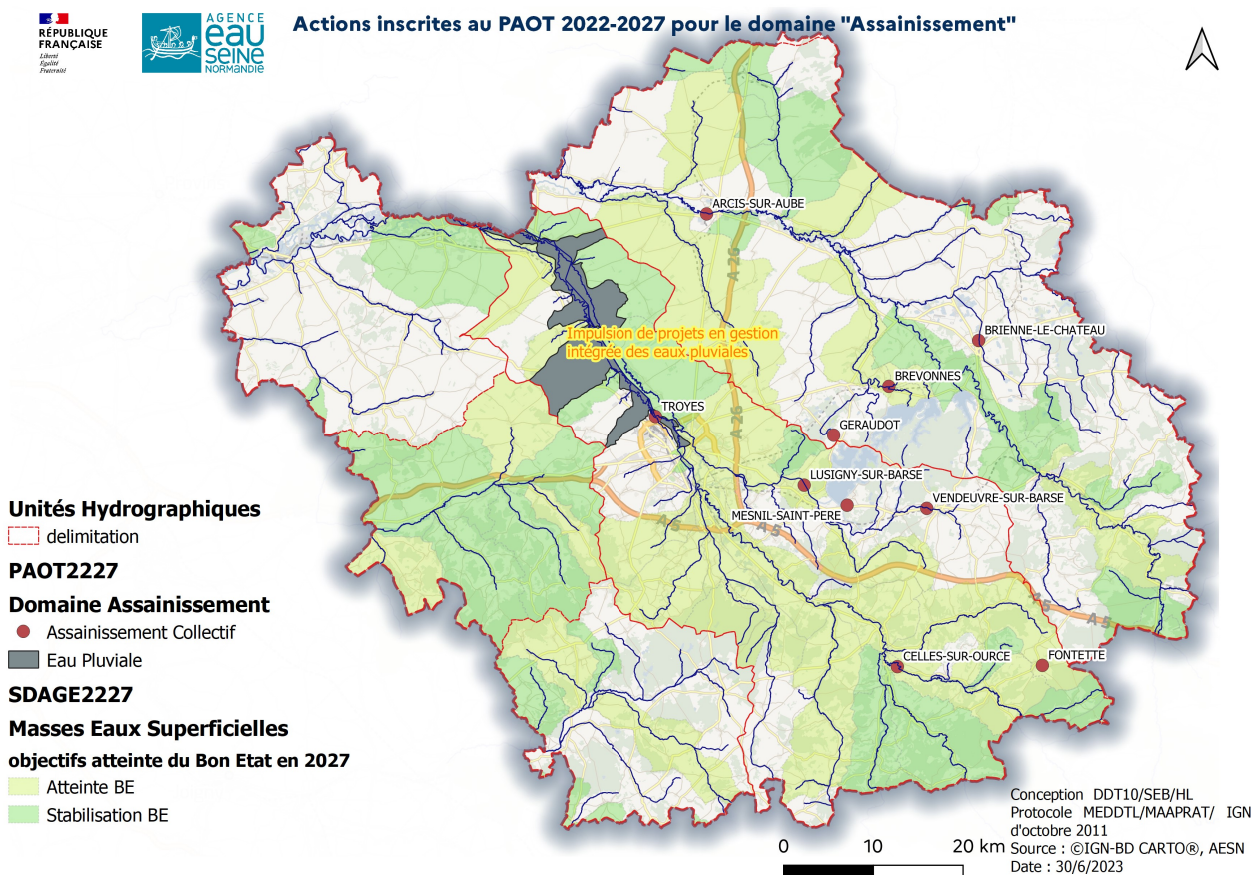
L'assainissement regroupe la gestion des eaux avant leur retour au milieu naturel, par les collectivités, et en particulier la gestion des eaux pluviales (dont le risque lié aux pollutions par ruissellement), l'assainissement des eaux usées domestiques (principalement sur des assainissements collectifs), et parfois le cumul de ces deux problématiques.

L'assainissement des communes relève d'une obligation réglementaire fixée par la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), avec une échéance de mise en œuvre d'un système d'assainissement conforme pour toutes communes disposant d'un réseau d'assainissement avant fin 2005 pour les sites les plus importants (> 2000 Équivalent habitant).

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 fixe quant à elle un objectif de résultat sur la qualité de l'eau, avec des objectifs environnementaux à atteindre et des échéances à respecter.

Dans cet objectif, les mesures inscrites au PDM réaliste concernant l'assainissement doivent permettre de restaurer l'état qualitatif des masses d'eau dégradées par des pollutions classiques et/ou toxiques.

Dans ce nouveau PAOT, le principe retenu est de cibler les 12 actions les plus pertinentes aux regards des enjeux du nouveau PDM et des enjeux sanitaires complémentaires (avec 3 actions orphelines). Pour la cible, la continuité des actions non achevées de l'ancien PAOT est maintenue.



La déclinaison opérationnelle de ces mesures porte sur les principales problématiques suivantes :

- L'impulsion de projets de gestion intégrée des eaux pluviales sur un territoire (communication, accompagnement en amont des porteurs de projet) ;
- Les travaux de gestion des eaux pluviales (désimperméabilisation des sols, infiltration à la source) ;
- Les travaux d'amélioration ou d'optimisation des assainissements collectifs. L'ensemble cohérent du système de collecte jusqu'au rejet du système de traitement peut nécessiter : des études d'optimisation des ouvrages existants ou de diagnostics, des réhabilitations sur les réseaux, ou des reconstructions de station d'épuration. Des choix techniques, tenant compte de l'équilibre entre la collecte et le traitement, aboutissent à un déphasage de travaux sur une dizaine d'années. C'est pourquoi, des actions peuvent avoir été engagées dans le cadre de l'ancien PAOT et se poursuivre avec des ajustements éventuels de travaux ou des compléments d'études. C'est le cas des sites de Celles-sur-Ource et de Lusigny-sur-Barse dont les travaux réalisés sur la station d'épuration doivent se poursuivre sur les réseaux de collecte ou à l'inverse de Brévonnes qui doit désormais se pencher sur le traitement ;
- La gestion des assainissements collectifs aux collecteurs unitaires tels que celui de Brienne-le-Château, ou de Fontette qui nécessitent une attention spécifique sur la collecte du fait des arrivées ponctuelles pluviales mais aussi continues pour les eaux usées. Les objectifs attendus visent le moins de rejets directs (non traités) possible par temps de pluie.

## 5.3 Industrie/Artisanat

La méthodologie de détermination des actions se divise en 3 axes :

- **Axe 1** : ce premier axe vise à l'aboutissement des actions PAOT non abouties sur le PAOT précédent ; il s'agit d'actions qui consistent :  
→ **Pour le volet industrie** :  
Une demande d'étude technico-économique : cette étude est une étape obligatoire réglementaire lorsque les rejets ne sont pas compatibles avec la réglementation ou avec le SDAGE. Les industriels étudient de manière sincère la possibilité économique et technique de réduire la pollution. (actions IND 901 dans OSMOSE) ;  
Des travaux : certains industriels mettent en place suite à une étude technico-économique ou spontanément des procédés permettant de réduire ou de supprimer les pollutions (actions IND 201, 202, 301 ou 302 dans OSMOSE) ;  
Des études ou des travaux dans le cadre de résorption des sites et sols (actions IND 601 dans OSMOSE).  
→ **Pour le volet « STEU toxique »** : la poursuite de la mise en œuvre des diagnostics amont et plans d'actions dans le cadre de la note RSDE STEU (action GOU 301 et IND 301 dans OSMOSE). Cette note RSDE STEU concerne les stations de traitement des eaux usées industrielles de plus de 10 000 EH.
- **Axe 2** : la poursuite de la déclinaison de la réglementation substances instaurée par l'arrêté du 24 août 2017 sur la réduction des pollutions des rejets aqueux des sites industriels : mise en compatibilité milieu et l'application de la note technique Recherche et Réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau RSDE STEU (mise à jour prévue fin 2021) ;  
→ **sur le volet industrie**, il s'agit de la poursuite de la dynamique engagée lors du PAOT 2019-2021 ; les émissions industrielles contribuent aux rejets de substances en cause dans la dégradation des masses d'eau, et doivent dans ce cadre faire



l'objet d'une gestion maîtrisée qui passe par une logique globale de diminution de la contamination des rejets. Cette réduction doit cependant être ciblée sur les activités dont les rejets ont le plus fort impact sur la qualité des milieux récepteurs. Cela concerne à la fois les macro-polluants et/ou les micro-polluants.

L'objectif pour ces installations est de réviser les conditions d'exploitation pour assurer la compatibilité des rejets industriels avec les objectifs de qualité des milieux récepteurs.

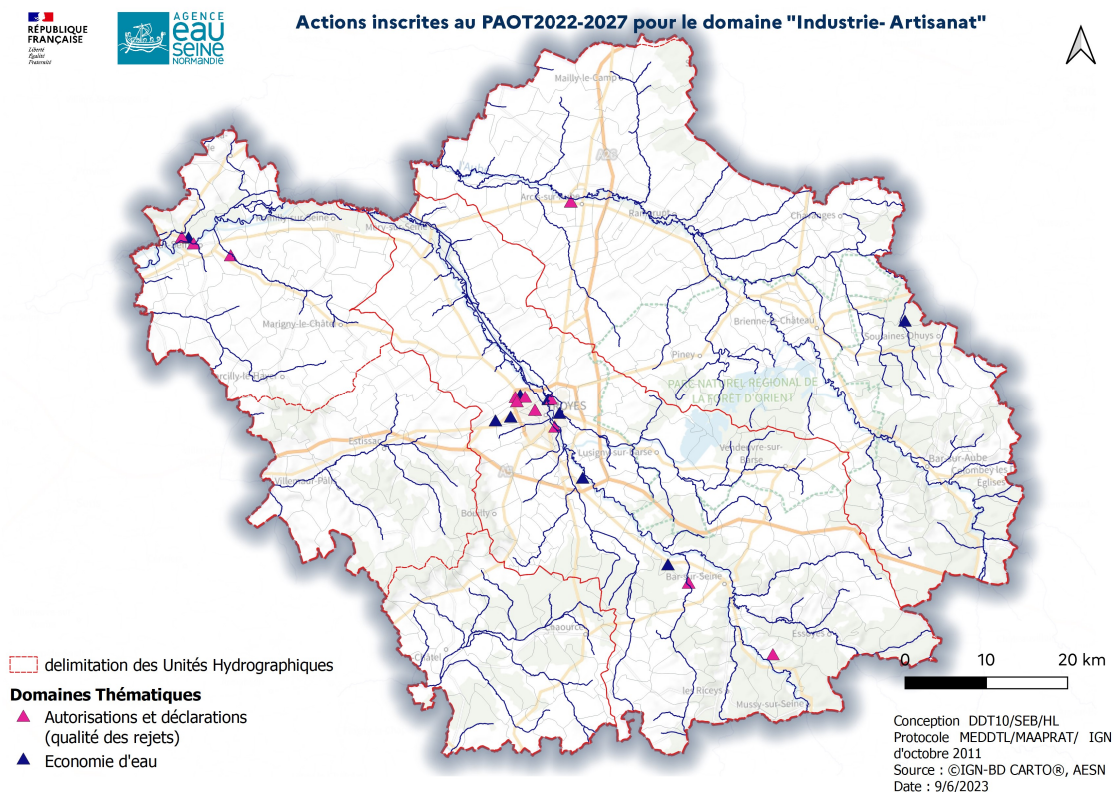
Dans les cas où la révision des conditions d'exploitation entraînent des études complémentaires ou des travaux, des actions spécifiques sont proposées et des prescriptions particulières peuvent être adoptées pour ces installations.

→ Pour le volet STEU toxique, il s'agit de la mise en œuvre de la note RSDE STEU avec des campagnes de mesures de substances 2022 (action ASS 701 dans OSMOSE) et des diagnostics amont associés à des plans d'actions (actions GOU 301 et IND 301 dans OSMOSE).

- **Axe 3** : Actions relatives aux économies de la ressource en eau.  
les prélèvements industriels doivent faire l'objet d'une gestion maîtrisée qui passe par une logique globale de réduction des consommations et une meilleure maîtrise des rejets, en particulier en période de sécheresse. Une gestion raisonnée de la ressource implique un ciblage sur les activités à l'origine des plus fortes pressions sur les milieux les plus sensibles.

L'objectif consiste à adopter, pour ces installations, des prescriptions spécifiques sur les prélèvements et les rejets en périodes de sécheresse. Ces mesures devront être adaptées à chaque installation, proportionnées et à mettre en œuvre en cas d'atteinte des différents niveaux de gravité de sécheresse (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise).

La cartographie ci-dessous montre la spatialisation des actions retenues dont le détail figure en annexe 15



## 5.4 Milieux aquatiques

Un cours d'eau présentant un bon état hydromorphologique (hydrologie, morphologie, continuité) contribue à assurer dans la durée les fonctionnalités écologiques des écosystèmes : capacité d'auto épuration naturelle, gestion des crues et des étiages, développement de la biodiversité, création et maintien d'habitats, transport sédimentaire, alimentation de la ressource en eau, meilleure adaptation aux impacts du changement climatique ...

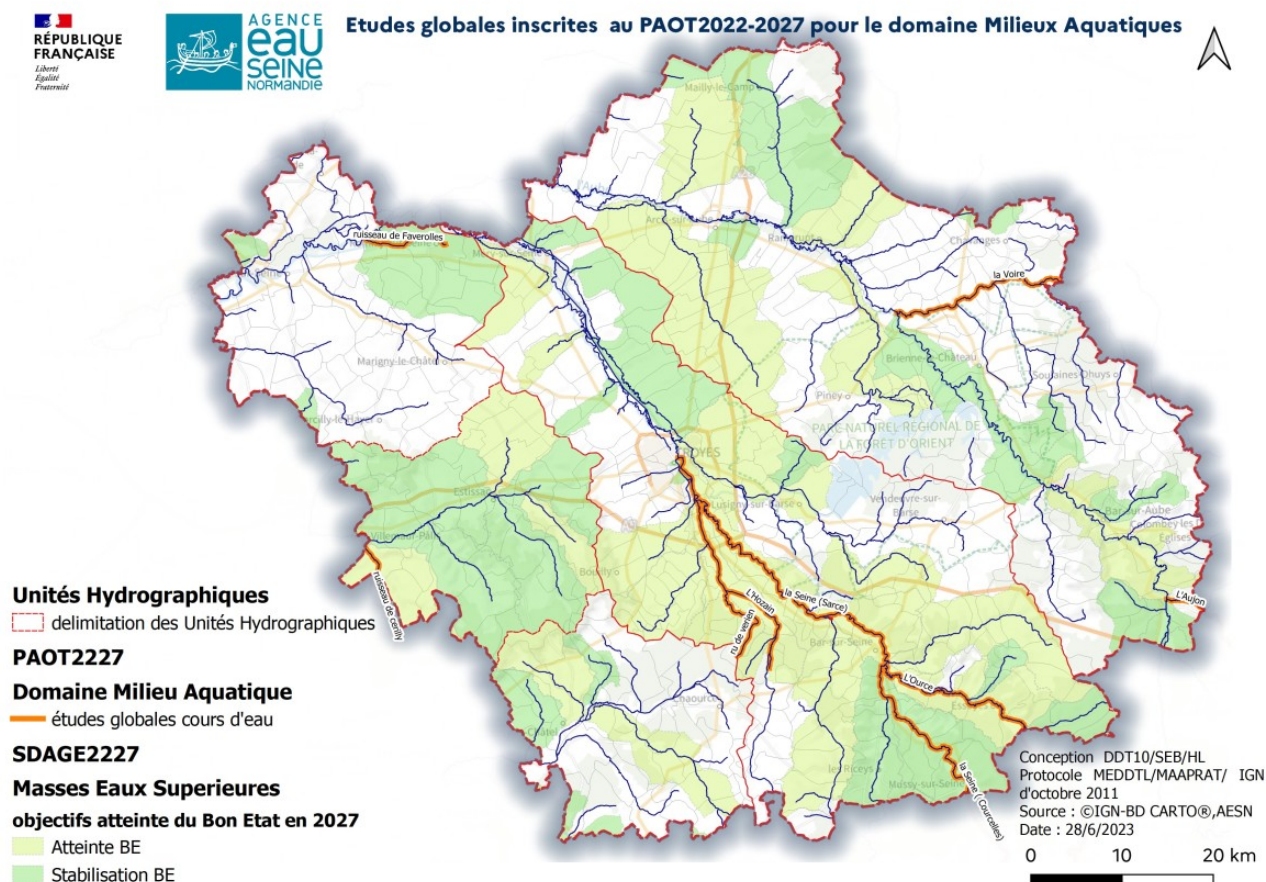
La prise en compte du fonctionnement des milieux aquatiques constitue un levier important pour atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

Dans ce cadre, les actions inscrites dans le PAOT 2022-2027 permettent de lutter contre la dégradation hydromorphologique des milieux aquatiques en objectif d'atteinte ou de stabilisation du bon état tout en tenant compte des enjeux territoriaux.

Six types d'actions sont identifiés et interconnectés : la restauration ambitieuse des cours d'eau, le rétablissement de la continuité écologique, la réduction des impacts des plans d'eau, la restauration écologique des masses d'eau, la maîtrise foncière de zones humides et la réalisation d'études globales et d'inventaires de zones humides.

Chaque action est priorisée et ciblée selon une méthodologie reproductible basée sur des données de pressions et sur la connaissance des acteurs de terrain.

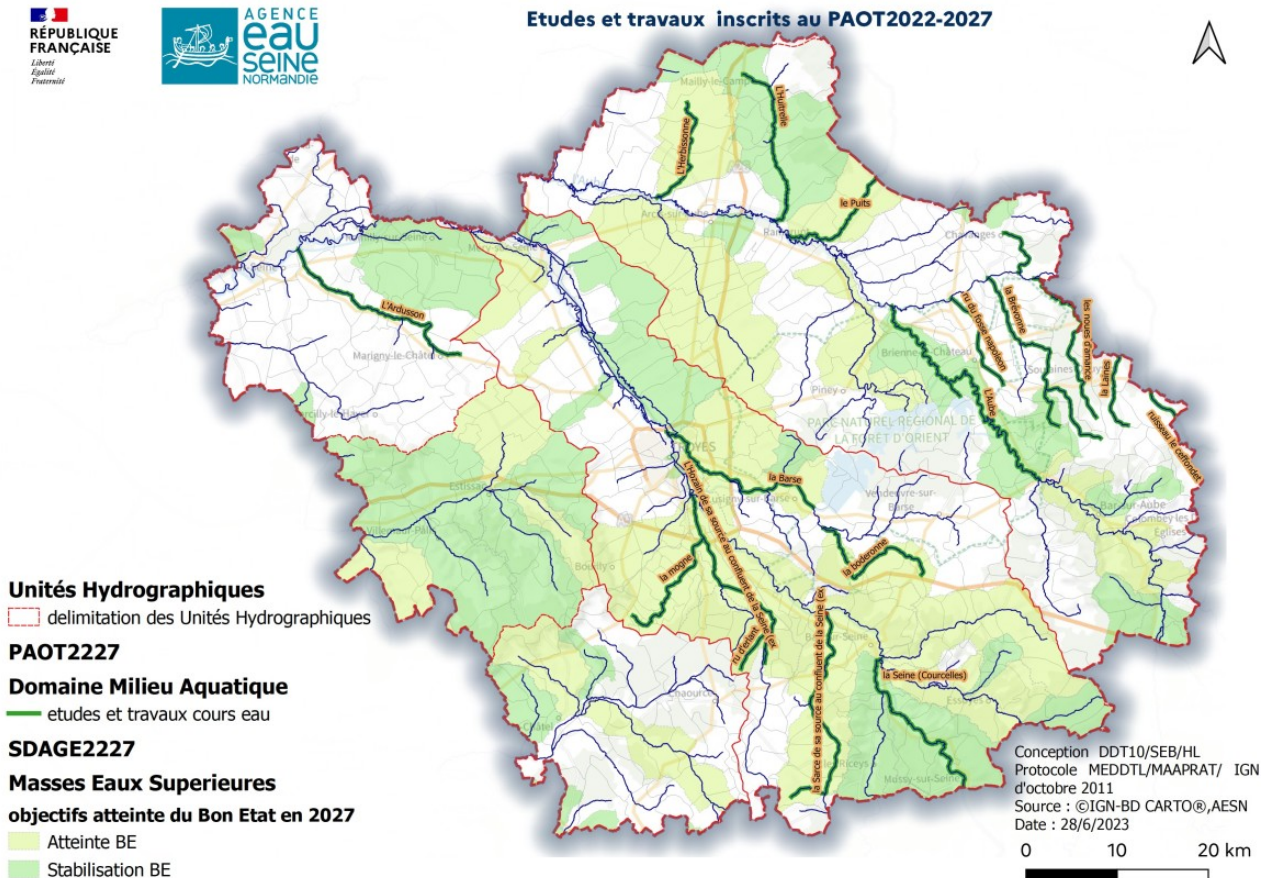
La pertinence des actions est systématiquement identifiée en prenant en compte le contexte de « terrain » (travaux engagés ou terminés, aspect réglementaire, etc.).





## La restauration ambitieuse des cours d'eau et milieux annexes

Elle concerne les masses d'eau sur lesquelles s'exerce une pression significative. Beaucoup de rivières dans l'Aube ont été, comme partout en France, aménagées par l'homme. Par endroit, cette anthropisation a conduit à une détérioration des milieux. Cette action vise à restaurer de manière globale, à l'échelle des bassins versants, les fonctionnalités d'un cours d'eau en agissant sur l'ensemble de ses composantes (lit majeur, berges et/ou lit mineur, profil d'équilibre, annexes, ripisylve, écosystèmes liés ...).



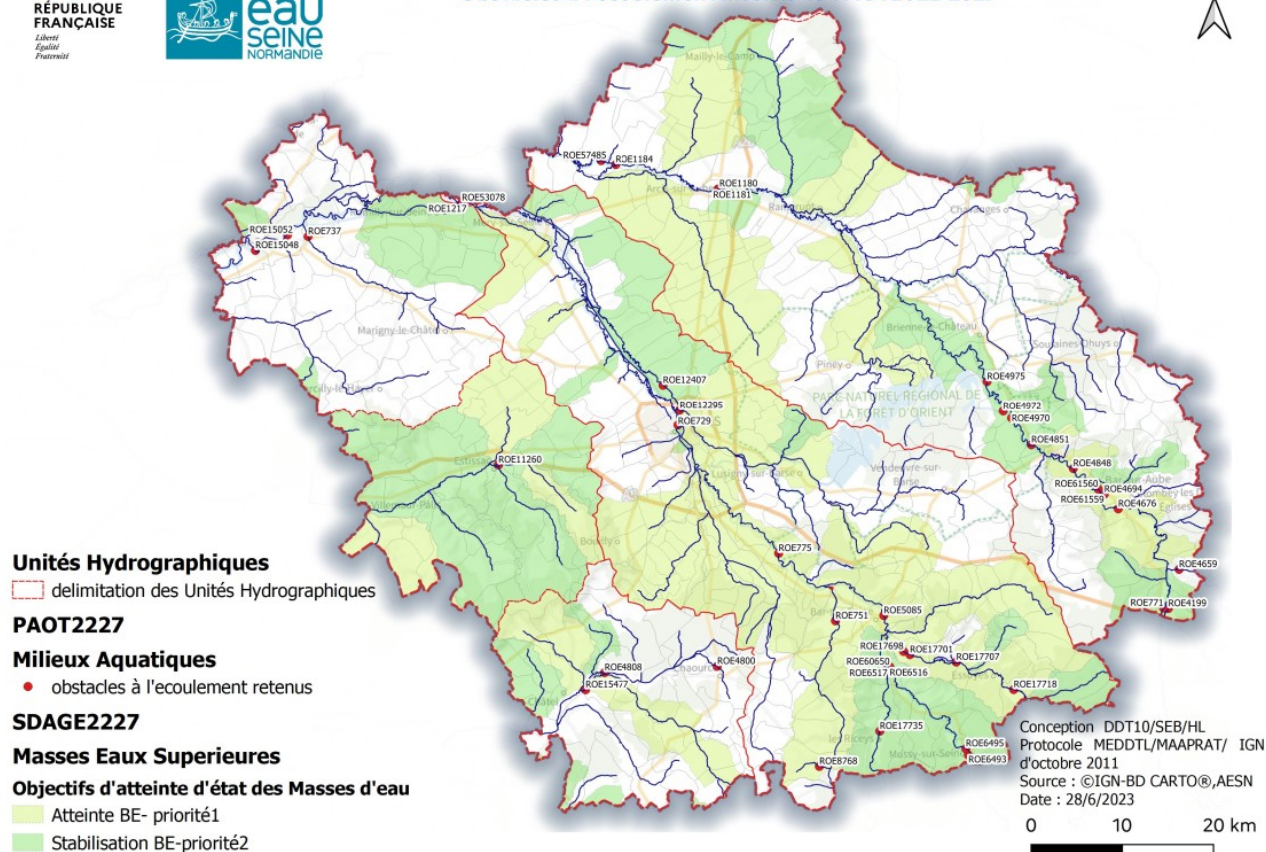
### Le rétablissement de la continuité écologique

Les arrêtés du 4 décembre 2012 signés par le Préfet coordonnateur de bassin établissent la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Seine-Normandie .

Sur les cours d'eau classés en liste 1 tout nouvel obstacle à la continuité écologique est interdit.

Sur les cours d'eau classés en liste 2 tout obstacle à la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) doit être aménagé pour assurer cette continuité.

Ce PAOT intègre les nouvelles dispositions réglementaires relatives à la continuité écologique (« loi Climat et Résilience » du 22 août 2021, « loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables » du 10 mars 2023). Dans ce contexte, les ouvrages en liste 2 priorités 2019-2027 figurant dans les listes départementales établies dans le cadre de la politique apaisée de restauration de la continuité écologique initiée par le MTES en 2018 sont inscrits dans le PAOT. Les autres ouvrages en liste 2 non priorités peuvent également y être intégrés s'ils sont identifiés sur une masse d'eau supérieure prioritaire (cf Atteinte du BE-priorité sur la carte ci-dessous).



### La réduction des impacts des plans d'eau,

Les plans d'eau sont des étendues d'eau douce de surface : lacs, étangs, bassins, etc. Ils peuvent avoir des usages variés (étang de pêche, site de pratique de loisirs nautiques, réserve incendie...) et accueillir une faune et une flore inféodées à ce type de milieu.

Mais, selon leurs caractéristiques, leur localisation, leur entretien et leur densité dans un même secteur, ils peuvent aussi avoir, pour le milieu naturel et la sécurité, un impact important sur :

- la qualité de l'eau (réchauffement, réduction de la teneur en oxygène, eutrophisation, etc.)
- l'hydrologie et le transit des sédiments entre l'amont et l'aval (ralentissement du courant, perte d'eau par évaporation, envasement, etc.)
- la faune aquatique (obstacle au déplacement, disparition d'habitats, etc.)
- la sécurité et la santé (risques de rupture de digue, de noyade, développement de cyanobactéries, etc.)

L'objectif est d'accompagner les porteurs de projet pour limiter ces impacts négatifs, notamment lorsqu'ils sont un obstacle à la continuité écologique. Il s'agit d'une action globale à l'échelle du département.

### La protection des zones humides remarquables

Elle est un des enjeux majeurs du PAOT au regard de l'ensemble des services qu'elles offrent.

Les zones humides ont un rôle sur le fonctionnement biologique des milieux, leur capacité épuratrice, le stockage et la régulation quantitative des eaux (régulation des crues et soutien des étiages). De part les services rendus en termes d'auto-épuration et de régulation hydraulique, elles ont une fonction importante dans l'adaptation au changement climatique.

La mise en œuvre de programmes de restauration ou de protection contribuant à l'atteinte des objectifs fixés par la DCE passe par une bonne connaissance des enjeux, des pressions et du périmètre d'intervention.

Ainsi **l'action vise principalement à réaliser des études globales d'inventaire de zones humides** sur des masses d'eau présentant une pression significative sur l'hydromorphologie pour lesquelles aucune connaissance actuelle n'est disponible.

Les objectifs sont de permettre la mise en œuvre d'actions opérationnelles de restauration de zones humides associées au bon fonctionnement des cours d'eau ou de leur préservation et améliorer la prise en compte des enjeux de celles-ci notamment dans les documents et projets d'urbanisme locaux. Des inventaires spécifiques peuvent être ciblés sur les collectivités qui souhaitent réviser leur document d'urbanisme et **assurer ainsi leur maîtrise foncière.**

Globalement, et à l'échelle de l'ensemble du territoire départemental ces mesures visent à mieux identifier les zones humides, les préserver en priorité et dans le cadre des projets d'artificialisation, accompagner les porteurs de projet sur des actions de restauration de zones humides dégradées (démarche éviter réduire compenser).

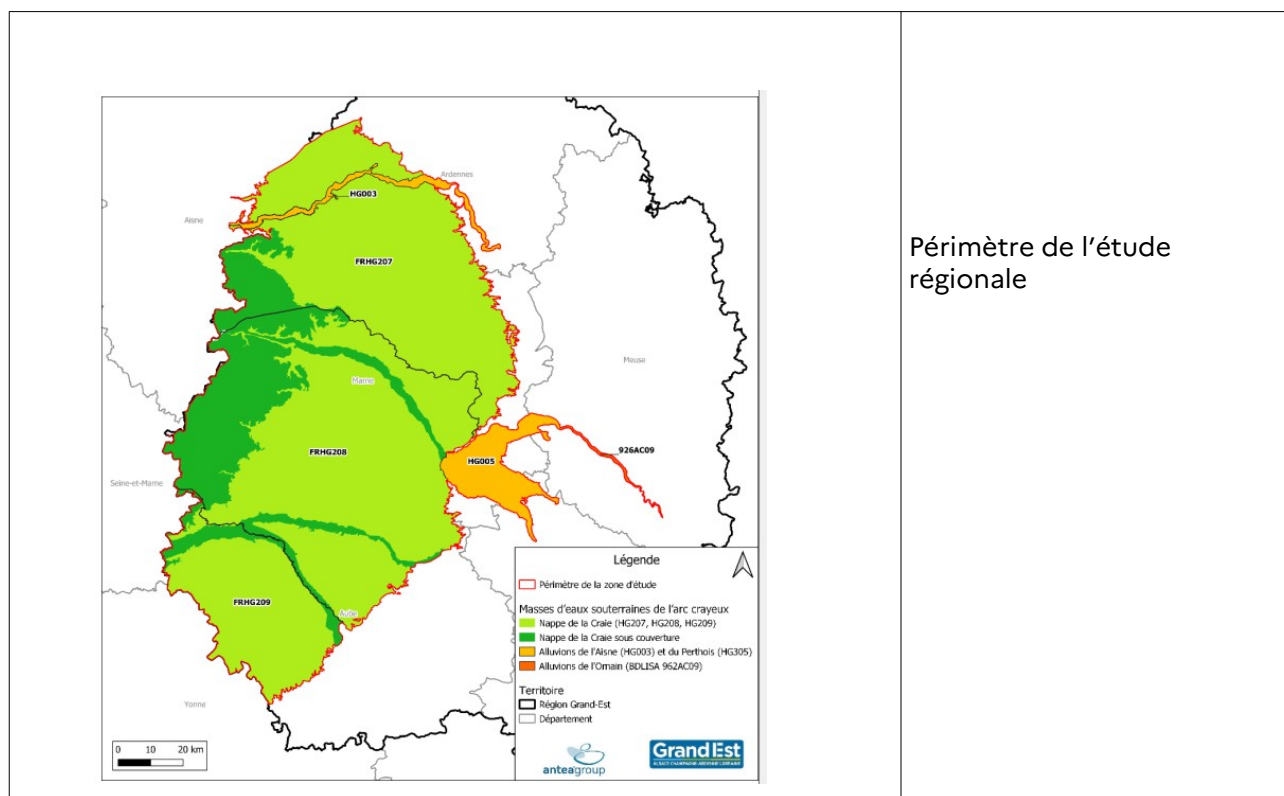
Aussi, l'ensemble des actions inscrites au PAOT contribuent à **la restauration écologique des masses d'eau.**

## 5.5 Ressources en eau

La récurrence des phénomènes liés au changement climatique s'intensifie et s'étend sur de nombreux territoires du bassin Seine Normandie. Le dérèglement climatique met en lumière les déséquilibres entre les ressources disponibles et les besoins en eaux. Au vu de ces incertitudes, l'amélioration des connaissances, les économies d'eau ou la substitution des ressources sont fondamentales.

### → Un investissement dans le domaine de la connaissance

En 2020, la région Grand Est a engagé une étude de gestion quantitative des eaux dans un contexte d'adaptation au changement climatique avec pour ambition d'obtenir une définition des volumes prélevables sur chaque masse d'eau souterraine de « l'arc crayeux, les alluvions et l'Aisne et de l'Ornain ». Une partie du département de l'Aube, notamment les secteurs à équilibre quantitatif fragile sur les eaux superficielles identifiées dans le SDAGE 2022-2027, se situe dans le périmètre de cette étude dont les résultats sont particulièrement attendus dans le département afin d'aboutir in fine à un partage équilibré de la ressource pour ses différents usages.



La DDT a engagé une première réflexion sur les volumes prélevables sur les principaux bassins versants au regard des pluies efficaces et des prélèvements d'eau, tous usages confondus. Cette première analyse « besoins /ressources souterraines » semble cohérente avec les tous premiers résultats de l'étude régionale. Les secteurs historiquement en tension depuis 2011 mais aussi d'autres territoires sont identifiées dans les deux approches.

De façon générale, des investigations complémentaires seront nécessaires pour confirmer la situation. Dans ce contexte, les deux projets de territoires pour la gestion de l'eau de l'Ardusson et de la Lhuitrelle sont inscrits de façon prioritaire au PAOT.



## → Des élus locaux mobilisés sur la démarche de PTGE

### 1/ PTGE de Lhuitrelle

La nécessité d'engager un PTGE a été identifiée dans le cadre du Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) élaboré par la communauté de communes Arcis-Mailly-Ramerupt. Le SDDEA assure l'animation, la gouvernance est assumée par l'EPCI. La démarche s'est engagée depuis le début de l'année 2023.

### 2/ PTGE de L'Ardusson

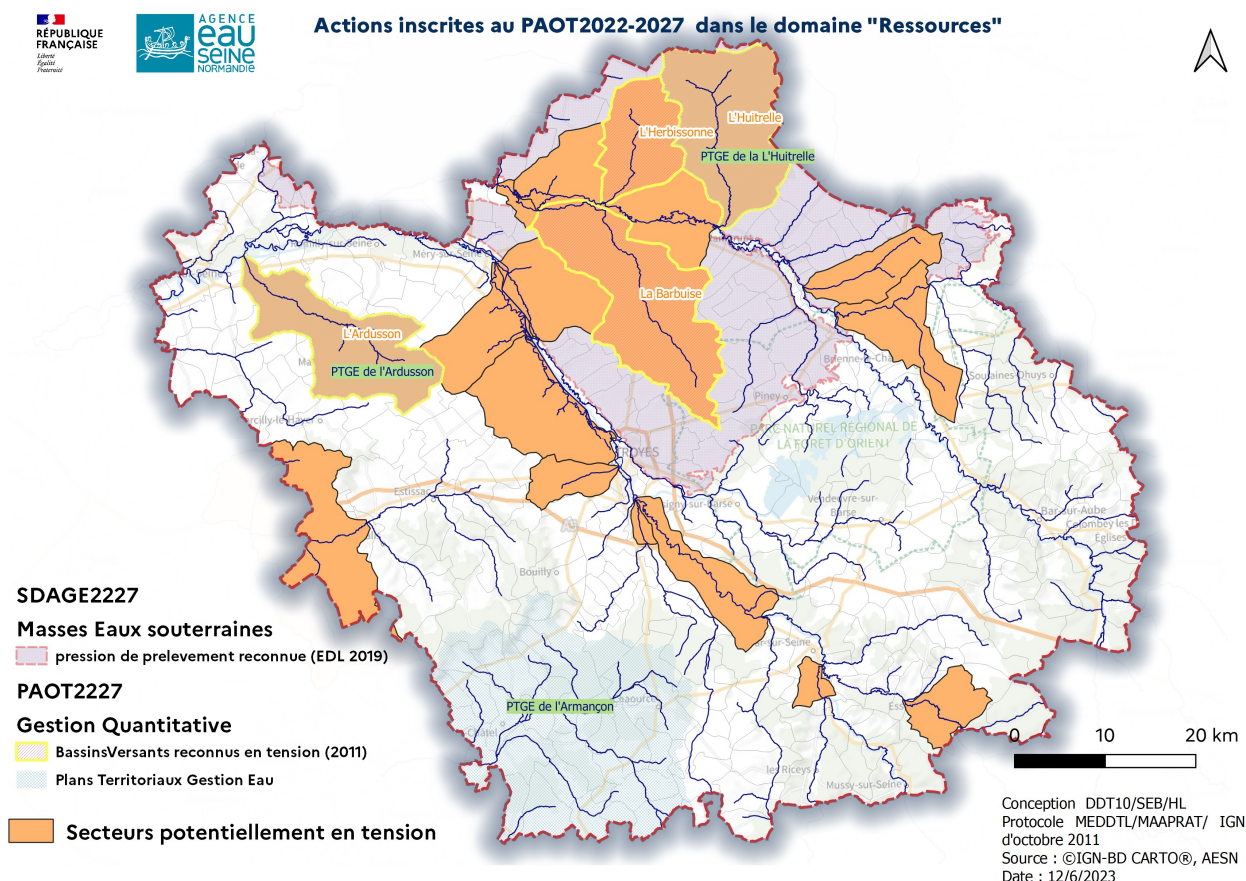
Le bassin de l'Ardusson est situé dans le périmètre du SAGE Bassée-Voulzie. L'initialisation de la démarche est attendue et sera conduite sous l'impulsion du SDDEA en cohérence avec les réflexions et les propositions du SAGE Bassée-Voulzie sur le volet quantitatif de la ressource en eau.

### 3/ PTGE Serein-Armançon : un projet de territoire inter-départemental

Le Syndicat du Bassin du Serein (SBS) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) se sont associés pour porter un PTGE sur l'ensemble des deux bassins versants précités. Le territoire d'étude est situé partiellement dans le département de l'Aube (10 - Bassin de l'Armançe), de la Côte d'Or (21) et de l'Yonne (89).

Enfin, s'agissant d'une démarche de territoire localisée sur plusieurs départements, la préfecture de l'Yonne est référente et assure la communication et la coordination de l'ensemble des services de l'État concernés.

Pour information, l'action « PTGE Serein-Armançon » est référencée et suivie dans le PAOT 89. Elle s'intitule "appui à l'élaboration et suivi de la mise en œuvre du programme d'actions du PGTE Serein-Armançon" et marquée au stade « engagé ». Elle ne figure pas dans le PAOT 10.



→ **des actions d'accompagnement de formation, de sensibilisation et de communication à engager**

La préservation de la ressource (Réutilisation des eaux usées traitées, substitution, ...) nécessite un nouveau positionnement des services et des acteurs de terrains. Sur la base du diagnostic et des enjeux, il est nécessaire de dégager une stratégie commune. Cette démarche doit conduire à une montée en compétence de tous les partenaires. Le portage de la politique publique en sera facilité.

## 5.6 Leviers disponibles

Le PAOT représente la feuille de route de l'ensemble des acteurs de l'eau. Il constitue en particulier un des éléments majeurs de la priorisation de l'action réglementaire des services déconcentrés et des établissements publics de l'État en région et au sein du département (instruction, contrôle).

Pour chaque territoire et par type d'actions, il convient d'identifier les leviers à utiliser pour permettre la réalisation des actions inscrites. Cette identification permet de préciser pour chaque type d'actions les rôles respectifs des membres de la MISEN et de définir la coordination nécessaire à la réalisation de certaines actions. Les leviers disponibles sont d'ordre :

- **financier** : le PAOT s'appuie de manière prépondérante sur les leviers financiers des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine Normandie, mais aussi sur le programme d'aides du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'État, ...

- **réglementaire** : le programme de contrôle interservices de la MISEN, validé par le préfet et le procureur de la République, formalise, en complémentarité des actions prioritaires retenues et inscrites au PAOT, la stratégie départementale en matière de contrôle. La stratégie des programmes de contrôles annuels tient compte des priorités des actions inscrites dans le PAOT pour :

- appuyer la mise en œuvre du programme d'actions sur les milieux aquatiques :
  - renforcement de la protection des captages,
  - restauration de grande ampleur des milieux aquatiques,
  - économie et partage de l'eau.
- lutter contre toutes formes de pollution, avec notamment le contrôle :
  - des systèmes d'assainissement,
  - des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ayant des rejets aqueux,
  - des équipements et des pratiques des utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires.
- maintenir la continuité écologique (circulation des poissons et transport sédimentaire).

D'autres leviers réglementaires peuvent être mis en œuvre tels qu'une réglementation territoriale adaptée sur des zones à enjeux, le règlement d'un SAGE, ou la révision des prescriptions individuelles des autorisations existantes.

- **gouvernance** : dispositif d'animation, prise de compétence, contrats, etc.

## Conclusion

La mise en œuvre des deux premiers programmes de mesures du SDAGE Seine Normandie et de leur déclinaison en PAOT depuis 10 ans s'est traduite par une amélioration sensible de l'état écologique des masses d'eau à l'échelle du bassin. Ces constats sont encourageants et montrent que les efforts de chacun ont des répercussions favorables.

L'objectif de bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2027 est très ambitieux mais reste réaliste en raison de la proportion de masses d'eau du département en état moyen.

L'atteinte du bon état chimique dépendra notamment de la maîtrise des pollutions d'origine agricole (passage à des filières à bas niveau d'impact et conséquence des dégradations des métabolites de pesticides sur le milieu).

Le maintien d'objectifs ambitieux de mise en œuvre des actions du PAOT 2022-2027 dans notre département doit permettre d'amplifier l'effet de reconquête vers le bon état des masses d'eau.

Dans le contexte local d'une gouvernance de l'eau stabilisée depuis plusieurs années, l'efficacité de ce plan d'action opérationnel sera conditionnée par la capacité des membres de la MISEN et de tous les acteurs du territoire à se mobiliser collectivement pour accompagner les actions qui y sont inscrites dans une dynamique de travail concertée. Sa réactualisation périodique et le suivi de son avancement en MISEN permettront de le rendre plus inter-actif.